Mis en ligne le 15/10/2026 sur saintleudesserent.fr

Arrêté temporaire N°2026/227 ST

Règlementant le stationnement et la circulation
12 Rue Pasteur

Sécurité Publique

Objet : Raccordement sur le réseau ENEDIS.

Nous, Maire de la ville de Saint-Leu d'Esserent,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal ;
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée et complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

Vu la Loi n° 86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière ;

Vu le Décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;

Vu l'Arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - Huitième partie - signalisation temporaire, pris en vertu de son article 1er et approuvé par l'Arrêté Interministériel en date du 6 novembre 1992 ;

Considérant la demande formulée par la société MAISON ET FILS, domiciliée 790 rue de l'écluse, 60400 APPILY, concernant un raccordement ENEDIS, souterrain avec terrassement, au droit du 12 rue Pasteur.

Considérant que les travaux vont commencer à partir du lundi 26 octobre 2026 jusqu'au vendredi 27 novembre 2026.
Les horaires d'intervention seront de 8h30 à 16h.

ARRÊTE

Article 1 : Une réunion de coordination avec le Directeur des Services Techniques a eu lieu le lundi 5 octobre 2026.

Article 2 : La société MAISON ET FILS, est autorisée à réaliser un raccordement ENEDIS, au droit du 12 rue Pasteur.

Article 3 : L'accès aux propriétés riveraines et le cheminement piétons seront maintenus en permanence et rendu tous les soirs.

Article 4 : La signalisation temporaire liée aux travaux devra être mise en place au minimum 48 heures avant le début des travaux. Elle devra également mettre en œuvre et entretenir la signalisation de chantier générale de jour comme de nuit, conformément à la réglementation en vigueur et s'il y a lieu aux indications des services de police.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier et à la vue de tous.

Article 6 : Pendant la durée des travaux les conditions permanentes de circulation et de stationnement sont temporairement modifiées :

- **Depuis le magasin de « pompes funèbres marbrerie » jusqu'à l'arrêt de bus, 6 places de stationnement seront réquisitionnées,**
- **Tranchée provisoire mis à zéro de l'enrobé existant avant la réfection définitive,**
- **Réduire à 5ml le stationnement interdit,**
- **Stationnement interdit et considéré comme gênant au droit du chantier et 15ml de part et d'autre de la chaussée,**
- **La signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise,**
- **Les accès piétons seront maintenus ainsi que les accès véhicules riverains,**
- **Une déviation piétonne sera mise en place le long de la chaussée,**
- **La réfection définitive sera réalisée à la fin du présent arrêté soit le vendredi 27 novembre 2026.**

Article 7 : Tout manquement aux présentes règles engage la responsabilité de l'entreprise en cas d'accident. Les infractions aux présentes règles seront poursuivies conformément aux dispositions législatives et réglementaires. Le non-respect de l'une des dispositions ci-dessus énoncées, entraînera la suspension immédiate des travaux.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Amiens dans les deux mois à partir de sa publication.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur Le Directeur des Services Techniques, Monsieur Le Directeur du Pôle Sécurité, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Leu d'Esserent, la société MAISON ET FILS, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Leu d'Esserent,
Le 8 octobre 2026

Le Maire-Adjoint chargé de la sécurité

Mathieu GUÉRIDON

MAIRIE de SAINT-LEU d'ESSERENT * 60340 OISE *